



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

LUNDI 27 MARS 2023 – 18h00

**Présidence de Monsieur Alain Crémont, Maire**

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire et en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain CRÉMONT, Maire.

Conseillers en  
Exercice : 35  
  
Présents : 27  
Représentés : 5  
Absent excusé : 0  
Absents : 3

**La séance ouverte, sont présents :** M. BONNAUD, Mme DEVILLE-CRISTANTE, M. VANIER, Mme PARISOT, M. HANSE, M. ENGRAND, Mme PLATRIER, M. D'HIVER, Mme COUPEY, Mme BOUREUX, M. TORDEUX, M. LOUVET, Mme VOYEUX, Mme PELLETIER, M. DROUX, M. FAUCON, M. DOGMAS, M. BOUKHALFA, Mme LECHEF, Mme JUVIGNY, Mme LALUC, M. ROUXEL, M. SOW, M. FRANÇOIS, Mme LAGRANGE-HUGE, M. KNINSKI, Conseillers Municipaux.

Date de convocation :  
17.03.2023

**Absents représentés :** Mme BILLECOQ par Mme VOYEUX, M. EL MAHDALI par M. BOUKHALFA, Mme LEMAITRE par Mme DEVILLE-CRISTANTE, Mme BERSON par M. BONNAUD, M. LANGE par M. KNINSKI

**Absents :** M. DELATTRE, M. REYT, M. YAHIA-CHERIF-FOULON

**Secrétaire de séance :** M. FAUCON

**DCM.2023/27 AFFAIRES FINANCIERES – REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE  
DU CAMPING – BUDGET PRIMITIF 2023**

**RAPPORTEUR :** Dominique BONNAUD

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le budget primitif 2023.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

Et ont signé les membres présents.

A Soissons, le 28 mars 2023  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

  
Alain CRÉMONT

  
Emilien FAUCON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative.*